

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Après l'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article 1 de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le changement climatique est une réalité incontestable et l'urgence à agir n'est plus à démontrer. Les Français ont exprimé depuis plusieurs années leur inquiétude face à cette situation et leur aspiration à un changement profond en faveur de la préservation de l'environnement.